

Adresse de la municipalité et de la société populaire du Mas-d'Azil (Ariège) qui annoncent nombreux dons civiques des habitants de cette commune, lors de la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la municipalité et de la société populaire du Mas-d'Azil (Ariège) qui annoncent nombreux dons civiques des habitants de cette commune, lors de la séance du 24 ventôse an II (14 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 451;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30993_t1_0451_0000_5

Fichier pdf généré le 22/01/2023

[Loyes, s. d.] (1).

« Citoyen président,

La Société populaire des sans-culottes de la commune de Loyes vous informe de son établissement. Cette commune est dans les bons principes du républicanisme, dans laquelle il n'habite absolument que des cultivateurs peu fortunés, qui étoient, au tems jadis, écrasés par la féodalité et le despotisme des intendans et ingénieurs.

Aujourd'hui elle renaît et jouit de l'heureuse révolution, aussi ses habitans réunis en société, dès ses premières séances ont fait des dons patriotiques pour les défenseurs de la patrie, qui consistent en chemises, bas, souliers, draps et veste qui ont été dès longtems envoyés au district de Montluel, avec l'état du tout, et la datte de l'établissement de cette société qui a eu lieu le dix frimaire dernier.

Elle annonce aussi à la Convention qu'elle a détruit les vestiges de la royauté et du fanatisme; et qu'elle a fait d'une ci-devant chapelle succursale, le lieu de ses séances, en même temps elle l'a consacré au temple de la Raison.

Cette société a aussi envoyé au même district tous les ornemens et argenterie montant à 21 marcs avec tous les linges et toutes les étoffes d'or, d'argent et soyes, ainsi que cinq cloches.

Qu'il n'existe dans cette commune ni prêtres ni nobles, et que le cy-devant capucin curé constitutionnel s'est marié avec sa servante et s'est retiré chez lui.

Que les clochers se démolissent avec rapidité, ainsi que les tours et crénaux de l'ancienne et infernale féodalité dont nous sommes si heureusement délivrés.

La Société pénétrée du bonheur de cette délivrance ne sauroit se refuser à féliciter la Convention sur ses pénibles et honorables travaux et à la fermeté de son caractère pour l'affermissement de la République, l'invite à ne quitter les rennes du gouvernement républicain, qu'au préalable tous les traîtres et tirans coalisés ne soient exterminés. Salut et fraternité. Vive la Montagne, et à toujours la République une et indivisible ».

BIDAULT (agent nat.).

6

La municipalité du Mas-d'Azil, département de l'Ariège, la société populaire de cette commune, annoncent que leurs principes sont à la hauteur de la Révolution, et fondés sur des bases inébranlables; qu'ils s'occupent à démasquer les traîtres et à surveiller les malveillans; que leur cité, qui jadis avoit deux cultes, n'en reconnoît plus qu'un; que l'inauguration de ce temple a été faite avec tout l'éclat que peuvent y donner de vrais républicains.

« Le brave sans-culotte Allard, commissaire civil, dit-elle, s'y est trouvé avec son armée révolutionnaire. Ce brave montagnard, qui va joindre la Convention, pourra vous donner des témoignages éclatans de notre amour pour la liberté ». Elles ajoutent qu'elles ont envoyé, il

y a quelque temps, au district, l'argenterie et les galons d'or et d'argent de leur église : les cloches, le cuivre, le laiton et tout le fer qui y étoient, sont arrivés à Toulouse; que le citoyen Dortel, leur curé, a remis ses lettres de prêtrise; que le citoyen Rabat, ci-devant prieur, pensionnaire de la nation, a donné un calice avec sa patène, un plat, deux burettes et une clochette le tout d'argent, évalué 1500 livres; il offre de plus les 2 000 liv. de pension dont il jouit, pour les frais de la guerre, et pour tout le temps qu'elle durera; que le citoyen Falentin, juge-de-peace, a consacré aux pauvres son traitement. Il donne de plus, par an, pour les frais de la guerre, 10 000 livres : la première année a été payée moitié en argent et moitié en assignats; que la commune du Mas d'Azil qui ne renferme que 2 300 individus, a, sur les frontières, 250 combattans; qu'elle a envoyé à Foix 60 lits pour le service de la République; que les titres féodaux ont été brûlés; qu'elle a célébré une fête civique à l'occasion de la reprise de Toulon : cette fête, disent-elles, a été terminée par un repas civique, dans lequel il a été porté une santé générale à tous les hommes qui veulent la liberté ou la mort. Enfin elles invitent la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

7

Le directoire du département du Mont-Blanc écrit que le véritable génie de la République plane sur ce département; que la constitution se grave dans les cœurs de tous les citoyens qui l'habitent. Ils sont prêts à défendre, au péril de leur sang, les droits et la souveraineté du peuple. La foudre tombe sur les ennemis de la République, sur les clochers et les cloches; les églises sont fermées et le temple de la raison ouvert. « Il est beau, disent-ils, de voir comment Albitte réchauffe les courages, et fait adorer les principes éternels de la Montagne; comment, par une épuration salubre et facile, il se dispose à présenter à la Convention un département composé de citoyens dont les vertus et les mœurs sont aussi pures que les neiges, et le patriotisme aussi chaud que le soleil qui les éclaire ».

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[S.l.n.d.] (3).

« Mort aux tyrans, Paix aux chaumières, Egalité, Liberté, Fraternité ou la Mort.

Représentans du peuple,

Le véritable génie de la République plane sur le Mont-Blanc; l'excellence de la Constitution se grave dans tous les cœurs; on jure guerre éternelle aux tyrans, et on est toujours prêt à défendre, au péril de son sang, les droits et la souveraineté du peuple.

La foudre tombe, dans le Mont-Blanc, sur les ennemis de la République, sur les aristocrates,

(1) P.V., XXXIII, 303. Bⁱⁿ, 28 vent. (1^{er} suppl^o); J. Sablier, n^o 1197.

(2) P.V., XXXIII, 303. Bⁱⁿ, 24 vent.

(3) C 294, pl. 981, p. 35.

(1) C 295, pl. 992, p. 30.